

RENCONTRES

Départementales

L'Habitat

4

Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat

- 4.1 - La mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage
- 4.2 - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- 4.3 - L'hébergement et le logement temporaire
- 4.4 - La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)
- 4.5 - L'accès au logement
- 4.6 - Les rapports locatifs
- 4.7 - La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1

La mise en œuvre du
schéma départemental
d'accueil des Gens
du Voyage



4.2

Le Plan Départemental
d'Action pour le
Logement des Personnes
Défavorisées (PDALPD)



4.3

L'hébergement
et le
logement
temporaire



4.4

La mise en œuvre du
Droit au Logement
Opposable (DALO)



4.5

L'accès
au logement



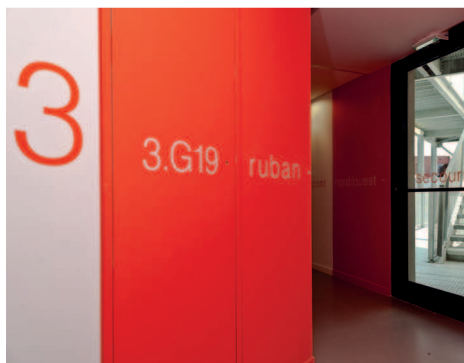
4.6

Les rapports
locatifs



4.7

La Commission
Départementale de
Conciliation (CDC)



Accueil des Gens du Voyage

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été approuvé le 30 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 17 février 2003.

« LE CONTENU DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 59 communes sont ainsi concernées en Essonne. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit les partenaires à créer des secteurs géographiques regroupant 110 communes. Ainsi, 51 communes de moins de 5 000 habitants sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires créées.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune à l'intérieur de secteurs géographiques établis avant l'évolution vers le cadre intercommunal actuel. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différentes mais dans le respect global des obligations quantitatives et typologiques du Schéma départemental. Un contrôle de la commission consultative est requis.

Les études d'élaboration, dont les constats datent de 2001, ont mis en exergue la présence de plus d'un millier de caravanes itinérantes et 1 600 caravanes pour des ménages ne voyageant plus qu'occasionnellement. De plus, des rassemblements ponctuels de groupes massifs de caravanes (grands passages) sont organisés de mai à septembre.

1 137 places d'accueil (dont 99 places existantes à réhabiliter) ont été prévues au schéma départemental réparties suivant les équipements suivants :

- ▶ 61 aires pour l'accueil des petits groupes ou des individuels ; l'implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 45 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 16 autres aires entre 20 et 40 places.
- ▶ 4 aires de passage, ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes. Elles ont vocation à l'accueil de groupes qui voyagent pour des événements familiaux.
- ▶ En outre, 4 aires de grand passage, d'une capacité de 200 caravanes chacune, doivent être réalisées par les collectivités pour servir aux passages saisonniers de groupes importants.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces équipements est communale ou intercommunale, selon la compétence communautaire, voire départementale pour les grands passages.

La gestion des aires d'accueil peut être assurée par les communes seules ou par leurs groupements. Pour l'occupation d'une place dans une aire d'accueil, les familles des gens du voyage s'acquittent d'une redevance variant selon les sites de 2 à 4 € par jour et par place, les charges (eau, électricité,...) sont facturées en plus en fonction de la consommation réelle.

◀ L'HABITAT ADAPTÉ

Les études d'élaboration du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont confirmé une évolution nette vers la sédentarisation des familles : une sur deux ne voyage plus aujourd'hui.

La promotion de formes d'habitat adapté à ces populations en voie de sédentarisation est un objectif inscrit aussi bien en annexe du Schéma que dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Pour aider à la concrétisation de projets d'habitat adapté, deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été menées par l'« Association Départementale Gens du Voyage Essonne » (ADGVE). Ces dispositifs sont financés par l'État et le Conseil général, avec une participation financière des communes pour la première des deux.

La première MOUS, menée depuis 2000 sur les communes de Brétigny sur Orge et Saint Michel sur Orge, a conduit à la réalisation d'une opération de 27 logements PLAI adaptés à l'habitat caravane des ménages qui occupaient autrefois ce terrain dans des conditions précaires. Ce programme exemplaire a été livré en juillet 2012.

La seconde MOUS porte sur l'ensemble du département. Menée depuis 2003, elle consiste depuis 2011 à la mise en place et au suivi opérationnel d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage en Essonne afin de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation, de suivre leur évolution et d'accompagner les actions des collectivités sur cette thématique.

L'expérience de ces MOUS montre que pour avancer sur la question de l'habitat adapté, les communes et EPCI doivent concrétiser leur intérêt par des engagements et actions ciblés et poser le problème le plus en amont possible au travers des documents de planification urbaine et d'habitat.

La réalisation d'études démographiques et de typologie de l'habitat existant, dans les PLU, SCoT et PLH, constitue ainsi une nécessité pour la bonne prise en compte de l'habitat des populations de gens du voyage en voie de sédentarisation. La révision du Schéma départemental doit être l'occasion d'une part de mesurer les évolutions des besoins et des réalisations, et d'autre part, de compléter les réponses d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage par ce type de réalisation.

◀ MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le bilan des engagements financiers de l'État pour subventionner les projets d'aires d'accueil s'établit comme suit depuis l'approbation du schéma en 2003 jusqu'à ce bilan de mi-2012 :

Bilan des engagements financiers de l'état et des ouvertures d'aires

ANNÉE	ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT			OUVERTURES	
	Montants	Nombre Aires	Nombre Places	Nombre Aires	Nombre Places
2002	682 973 €	2	80		
2003	677 000 €	3	106		
2004	581 595 €	4	102	3	74
2005	213 430 €	0	20	3	136
2006	725 662 €	3	68	1	60
2007	2 518 474 €	14	240	2	28
2008	858 293 €	4	91	1	20
2009	0 €	0	0	4	53
2010	0 €	0	0	1	14
2011	0 €	0	0	2	60
2012	0 €	0	0	3	57
TOTAL	6 257 427 €	30	707	20	502
Projets abandonnés ou engagements caducs	1 029 037 €	5	107		
Aires en travaux ou à réaliser	981 778 €			5	98
TOTAL	5 228 390 €	25	600	25	600

Le délai légal pour obtenir une subvention d'investissement de l'État ayant expiré fin 2008, aucun nouveau projet n'a pu être financé depuis cette date.

Deux nouvelles aires d'accueil de 20 places chacune pour lesquelles l'État avait réservé des subventions ont été mises en service en 2011 sur les communes d'Étampes et Mennecy. En outre, l'aire de Montgeron a vu son nombre de places doubler, elle compte désormais 40 places. Durant le premier semestre 2012, trois nouvelles aires ont été livrées : Lisses (25 places), Grigny (20 places) et Saulx-les-Chartreux (12 places). Les travaux ont démarré ou sont sur le point de débiter pour deux autres aires : Breuillet (14 places) et Itteville (12 places).

Quatre projets subventionnés sont remis en cause pour des raisons techniques, financières ou politiques. Cela concerne les projets situés à Corbeil-Essonnes, Montlhéry et Vigneux-sur-Seine. En outre, le retard pris dans la mise en œuvre opérationnelle a déjà entraîné la caducité des engagements financiers de l'État pour le projet de Crosne et pourrait en concerner trois autres.

BILAN GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012 :

502 places sont aujourd'hui en service sur 20 aires d'accueil, pour un objectif de 1 137 places posé par le schéma, soit un taux de réalisation de 44%.

Au vu des projets susceptibles d'aboutir, le bilan prévisionnel peut être estimé à 600 places au total, soit 53% des obligations du schéma en termes d'aires d'accueil.

A ce jour, aucune des 4 aires de grand passage prévues n'a été réalisée. Pour répondre aux besoins les plus urgents, l'État a aménagé un terrain à Lisses en 2006 sur du foncier lui appartenant et en supporte intégralement les coûts de fonctionnement.

« LA RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été lancée par la Commission Consultative Départementale du 23 octobre 2008 sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil Général. Le diagnostic a été présenté en commission début 2010. La concertation des collectivités locales conduite à l'automne 2010 a permis d'exposer et partager ce diagnostic et de nourrir le contenu du projet de schéma révisé.

La question des aires de grand passage constitue le principal enjeu de la révision du schéma. Le diagnostic a confirmé la nécessité de disposer des équipements pour cette finalité, répartis de manière équilibrée sur le département.

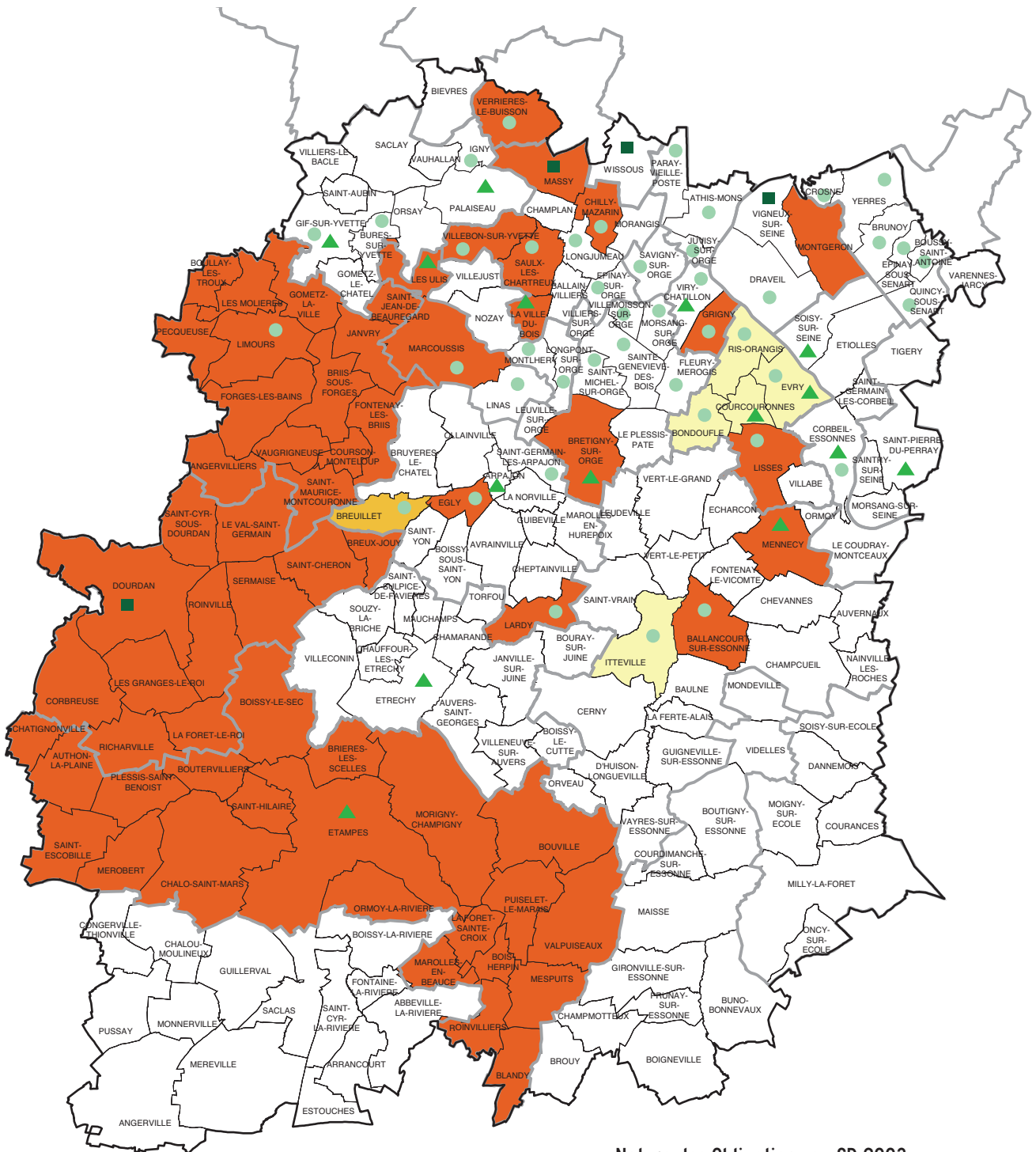
La Commission Consultative Départementale devrait arrêter un projet de Schéma révisé d'ici fin 2012 en vue d'une adoption au cours du premier semestre 2013.

REALISATION D'HABITAT ADAPTE A BRETIGNY SUR ORGE



REALISATION D'UNE AIRE A LARDY

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012



Nature des Obligations au SD 2003

- ▲ Aire d'accueil de courte durée (20 à 40 places)
- Aire d'accueil de longue durée (10 à 20 places)
- Aire de passage intercommunal (50 places)

Projets et Réalisations

- commune ayant rempli ses obligations du schéma
- projet communal en travaux
- commune dont l'équipement subventionné est à réaliser

Source : BDcarto IGN (c) / Données SHRU
 Réalisation : DDT91/SHRU/MD/PZ



REALISATION EVRY 202 LOGEMENTS ETUDIANTS - I3F



REALISATION EVRY 202 LOGEMENTS ETUDIANTS - I3F

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1

La mise en œuvre du
Schéma départemental
d'accueil des Gens
du Voyage



4.2

Le Plan Départemental
d'Action pour le
Logement des Personnes
Défavorisées (PDALPD)



4.3

L'hébergement
et le
logement
temporaire



4.4

La mise en œuvre du
Droit au Logement
Opposable (DALO)



4.5

L'accès
au logement



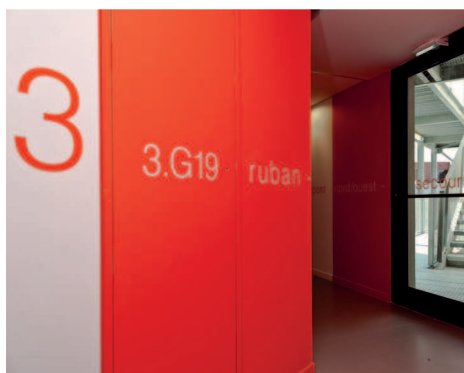
4.6

Les rapports
locatifs



4.7

La Commission
Départementale de
Conciliation (CDC)



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

En tant que copilote (conjointement avec le Conseil Général) du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour la période 2010-2014, l'Etat a porté plusieurs actions en faveur du logement des personnes et familles cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale.

MOBILISER LE PARC LOCATIF POUR LE LOGEMENT DES MÉNAGES MODESTES

Afin de créer, en complémentarité avec le parc de logements sociaux, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, l'Etat soutient avec le Conseil général l'intervention de l'AIS 91 (Agence Immobilière Sociale Essonne). Cette agence mobilise (sous forme de mandats de gestion signés avec les propriétaires bailleurs) des logements réservés notamment à des ménages dont la demande de logement a été reconnue prioritaire au titre de l'ACD (Accord Collectif Départemental) ou du Droit au Logement Opposable (DALO).

Au 31 mai 2012, le portefeuille de l'AIS 91 comptait 53 logements dont 17 logements conventionnés « très social » (32%), 22 logements conventionnés « social » (41%) et 19 logements à loyers intermédiaires (36%). L'ensemble des logements fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à savoir : 14 conventions avec travaux et 39 conventions sans travaux. L'opérateur a par ailleurs capté 18 logements pour lesquels une attribution est prévue pour le second semestre 2012 ou pour lesquels les travaux de réhabilitation lourds viennent de démarrer, à savoir : 11 logements très sociaux, 5 logements sociaux et 2 logements intermédiaires.

Parmi les 50 premiers locataires, 16 ménages (32%) étaient labellisés « ACD 91 » (labellisation a priori) et 30 autres ménages (60%) relevaient du double critère « ACD 91 » (labellisation a posteriori). Parmi ces locataires, 7 ménages ont été reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, 12 autres ménages avaient engagé le recours amiable auprès de la Commission de médiation. En ce qui concerne les critères sociaux « ACD 91 » des premiers locataires, il y avait 14 ménages en décohabitation ou rupture familiale, 10 ménages sortant d'une structure d'hébergement, 10 familles monoparentales, 8 situations de surpeuplement, 4 ménages sans logement, 2 familles nombreuses, 1 expulsion et 1 situation de logement insalubre.

Si les résultats en matière de captation de logements restent encore en dessous des attentes, l'offre de logements locatifs privés mobilisée par l'AIS participe pleinement au logement des personnes et des familles cumulant des difficultés d'insertion.

DÉCLINER LES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PDALPD DANS LES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

Dans l'objectif de sensibiliser les communes et les EPCI aux besoins et objectifs du PDALPD, la mission de coordination du plan a participé à la mise en œuvre de plusieurs plans locaux de l'habitat (PLH), notamment sur les territoires Europ'Essonne, Evry-Centre-Essonne, Seine-Essonne et du Val d'Orge. L'intervention du PDALPD a permis de promouvoir le logement très social réalisé sous forme d'opérations d'acquisition-amélioration dans le tissu urbain ancien et d'impulser des projets de création de résidences sociales ou des pensions de famille, destinées au logement temporaire de ménages modestes, voire au logement d'insertion de personnes en situation d'isolement ou de grande précarité.

Mise en place en 2010, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) a trouvé courant de l'année 2011 son rythme de croisière. S'appuyant sur des réunions partenariales à différents niveaux (groupe de travail thématique, comités de suivi et de pilotage), la démarche de CCAPEX a permis de mieux coordonner les acteurs du logement et du social, d'associer de nouveaux acteurs aux actions de prévention et de travailler sur des solutions vis-à-vis des problèmes récurrents en matière de maintien dans le logement de ménages menacés d'expulsion (étude de cas d'école). Aussi la commission du 3 octobre 2011, a engagé des travaux afin de développer les commissions locales d'impayés locatifs, intervenant dès les premiers impayés auprès du ménage, et de mener une action d'information sur les outils et les bonnes pratiques en matière de prévention, en direction des propriétaires bailleurs privés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), le réseau «ASLL 91 » s'est constitué. Animé par le Fonds de Solidarité pour le Logement (GIP-FSL 91) et la mission de coordination du plan, il réunit régulièrement les acteurs sociaux intervenant directement auprès des ménages (structures d'hébergement et associations d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, services sociaux du Département, ...). Les premiers travaux du réseau ont permis d'actualiser le référentiel partagé des trois types de mesures d'ASLL financées par le FSL (« aide au projet de logement », « accès » et « maintien »).

« LA MISSION DE COORDINATION DU PDALPD A ENFIN ANIMÉ PLUSIEURS ACTIONS DONT LES TRAVAUX SE POURSUIVENT COURANT DE L'ANNEE 2012, A SAVOIR :

Appel à projets « PLA-I associatif et habitat adapté » :

La démarche d'appel à projets, portée conjointement avec le Conseil général, vise à soutenir les opérateurs associatifs (maîtrise d'ouvrage d'insertion) dans la prospection et le montage de logements sociaux d'insertion, en partenariat notamment avec les Communes et les EPCI. L'appel à projets a été publié le 9 mai 2012. Il porte sur la création de 180 logements d'insertion pour des publics cumulant des difficultés d'insertion et ayant besoin d'un suivi social rapproché. Les logements seront créés dans le cadre d'opérations de petite taille (10 logements maximum), bien insérées dans le tissu urbain. Réalisés en construction neuve, en acquisition-amélioration ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation, les montages opérationnels privilégieront des conventions de longue durée (25 ans minimum). En articulation avec la mise en place de l'observatoire « Habitat des gens du voyage » (cf. ci-dessous), l'appel à projets porte aussi sur la réalisation d'opérations d'habitat adapté (logement social adapté, terrain familial) en réponse aux besoins des familles de voyageurs sédentaires ayant leur ancrage en Essonne.

Les opérateurs retenus se verront proposer une convention tripartite pour la période 2012-2014 précisant l'ensemble des engagements pris par les partenaires pour s'assurer de la production et de la gestion adaptée de logements sociaux d'insertion et conjuguant des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Création d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage

Afin de réaffirmer l'action du PDALPD en faveur d'un traitement de problématiques de sédentarisation des gens du voyage, l'Etat et le Conseil général ont mis en place un observatoire « Habitat des gens du voyage » chargé du repérage et de la classification des situations de mal logement et assurant à ce titre une fonction « ressources » auprès des acteurs institutionnels (Etat, Conseil général, Communes et EPCI, HALDE, ...). L'observatoire a vocation à alimenter la démarche de communication et de sensibilisation sur les besoins en habitat adapté, participer à la réalisation des bilans périodiques sur la mise en œuvre des objectifs du plan, orienter les études urbaines et sociales pré-opérationnelles et jouer enfin un rôle de veille relative à la lutte contre les discriminations liées à la domiciliation et à l'habitat des gens du voyage.

Opérationnel depuis le mois de décembre 2011, l'observatoire est en train de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation sur le territoire de l'Essonne. La remise d'un premier rapport d'activité de l'observatoire est prévue pour la fin de l'année 2012.

Exercice expérimental de l'Accord Collectif Départemental (ACD 91) :

Les partenaires (Etat, Conseil Général, organismes bailleurs / USH-AORIF) ne partageant pas tous le même point de vue sur la faisabilité de réaliser l'objectif de 900 attributions « AIS 91 » par an, ils se sont mis d'accord sur le principe d'une mise en œuvre expérimentale de l'ACD pour l'année 2011.

En application des orientations du PDALPD en faveur d'un fonctionnement plus réactif de l'ACD, les partenaires ont mis en place un tableau de suivi « AIS 91 » partagé (entre la DDCS et les référents ACD des bailleurs) améliorant la coordination de la procédure de labellisation et de relogement ainsi que les modalités de bilan et d'évaluation du dispositif. Dans ce contexte, les bailleurs ont désormais la possibilité de se voir valider, sous certaines conditions, des relogements ACD sans diagnostic social préalable (labellisation « a posteriori »). Ce nouveau fonctionnement s'est largement inspiré de l'expérimentation USH-AORIF – FNARS en faveur du relogement de ménages sortant d'une structure d'hébergement, s'appuyant sur des partenariats entre les organismes bailleurs et les associations d'insertion par le logement en Essonne. Dans la perspective de la définition, sous la responsabilité du Préfet de Région, d'un cadre de référence ACD régional au cours de l'année 2012, les partenaires essonniers envisagent de conclure pour l'exercice 2012 un accord départemental portant sur un engagement partenarial « a minima ».

Les logements PLA-I réalisés dans le diffus

	2007		2008		2009		2010		2011		Total	
Prolog'UES - Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)	13	54%	32	84%	22	63%	10	53%	39	98%	116	74%
Le Monde en marge - Le Monde en marche	6	25%	6	16%	5	14%	5	14%			22	14%
Société Foncière Habitat et Humanisme	4	17%									4	3%
Maîtrise d'ouvrage communal	1	4%			8	23%	4	21%	1	3%	14	9%
Sous-total «PLA-I associatif»	24	100%	38	100%	35	100%	19	100%	40	100%	156	100%
Antin Résidence	11				13		31				55	152%
Moulin Vert / Vert Logis					11		4				15	14%
UES Construire à l'est* de Paris	6										6	6%
Organismes bailleurs autres	3		9				10		7		29	28%
Sous total «PLA-I banalisé»	20	100%	9	100%	24	100%	45	100%	7	100%	105	100%
Total «PLA-I diffus»	44		47		59		64		47		261	
dont part «PLA-I associatif»	24	55%	38	81%	35	59%	19	30%	40	85%	156	60%
dont part de Prolog'UES/SNL	13	30%	32	68%	22	37%	10	16%	39	83%	116	44%

* Devenu : Résidétape Développement. Sources DDT 91

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET LES POLITIQUES SOCIALES DE L'HABITAT



4.1

La mise en œuvre du
Schéma départemental
d'accueil des Gens
du Voyage



4.2

Le Plan Départemental
d'Action pour le
Logement des Personnes
Défavorisées (PDALPD)



4.3

L'hébergement
et le
logement
temporaire



4.4

La mise en œuvre du
Droit au Logement
Opposable (DALO)



4.5

L'accès
au logement



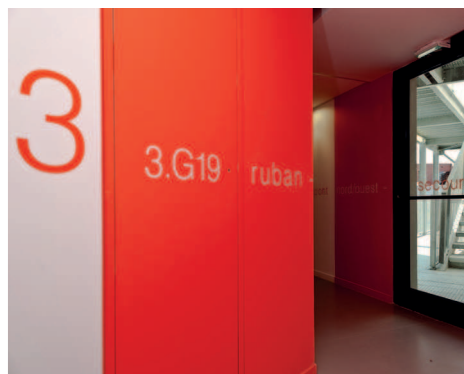
4.6

Les rapports
locatifs



4.7

La Commission
Départementale de
Conciliation (CDC)



L'hébergement et le logement temporaire

Le dispositif d'hébergement est composé d'un hébergement de droit commun et d'un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile et réfugiés.

LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN

Dans le cadre de la mise en place de la politique du logement d'abord, « l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire ».

La politique de refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement engagée, a quatre objectifs clairs :

- réduire significativement le nombre de personnes à la rue ;
- replacer les personnes au cœur du dispositif en prenant mieux en compte leurs besoins et en leur apportant la solution la plus adaptée ;
- renforcer le pilotage du dispositif en rénovant les rapports entre l'Etat et les opérateurs
- optimiser et rationaliser les moyens.

L'objectif est de permettre à chaque personne de trouver une réponse adaptée à ses besoins en assurant le premier accueil, une évaluation de sa situation, une mise à l'abri puis une orientation vers l'hébergement ou l'accès au logement. Pour atteindre cet objectif, un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) a été mis en place dans chaque département.

Le SIAO doit favoriser la transition de l'urgence dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement et c'est d'abord une organisation et une mise en réseau des acteurs et des moyens. Il a vocation à recevoir toutes les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans-abri ou risquant de l'être vers la solution la plus adaptée à sa situation.

En Essonne comme dans la majorité des départements de l'île de France, 2 SIAO ont été définis :

Le SIAO « urgence » dont l'opérateur est la Croix Rouge. Il s'appuie sur une organisation antérieure, du fait de la présence depuis plusieurs années sous gestion de la Croix-Rouge du 115 et de la coordination déjà existante entre les structures. Ce SIAO couvre et coordonne le périmètre ci-après :

- le 115, numéro vert national dont la mission est d'informer, d'orienter et/ou héberger les personnes isolées ou en famille, sans domicile fixe. Le 115 propose un hébergement d'urgence approprié qui doit être d'un accès immédiat, inconditionnel et anonyme si tel est le souhait de la personne.
- les accueils de jour (3),
- les abris de nuit (2)
- les maraudes (3)
- les places d'hébergement d'urgence qui compte 369 places financées par subvention auprès de 8 opérateurs

Par ailleurs, en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), le SIAO « urgence » a la lisibilité totale et la gestion directe et exclusive des places supplémentaires ouvertes à l'hôtel. En 2012 ce sont 250 places mobilisables par jour qui ont été financées.

Le SIAO « insertion » a comme opérateur un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GSMS) créé en vue d'assurer la gestion du SIAO « insertion ».

C'est une plateforme chargée d'organiser et de gérer la demande et l'offre d'hébergement ainsi que la mise en place d'un observatoire social. Il a pour mission, en matière d'hébergement, d'une part de recueillir les demandes d'hébergement et d'autre part, de recenser les places disponibles et d'orienter les demandeurs sur les places adéquates.

Le SIAO « insertion » a commencé à fonctionner de manière opérationnelle à compter du 13 juin 2011. Ce SIAO « insertion » a compétence sur les places financées par l'Etat, à savoir :

- la totalité des places de CHRS (547 places réparties sur 8 établissements),
- la totalité des places d'hébergement de stabilisation (203 places réparties sur 4 structures),
- les places financées par l'Allocation Temporaire Logement ALT (1323 places réparties sur 487 logements),
- le contingent Etat en résidences sociales (553 logements et 140 chambres).

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

L'hébergement d'insertion permet aux personnes en grande difficulté sociale d'être hébergées dans des structures appelées CHRS «centre d'hébergement et de réinsertion sociale ». Ces établissements accueillent un public pendant une durée temporaire. Ils ont également pour mission l'accompagnement social du public qu'ils hébergent. Ils relèvent de l'aide sociale.

Ils doivent prendre en considération les besoins spécifiques d'un public en grande détresse sociale et le conduire à terme à un retour à une autonomie grâce aux prestations qu'ils proposent tels que l'accompagnement socio-éducatif, l'accès aux droits, l'accès aux soins, l'accès à l'emploi, l'accès à la citoyenneté...

L'HÉBERGEMENT DE STABILISATION

L'hébergement de stabilisation est un des maillons du dispositif d'hébergement qui se situe entre l'hébergement d'urgence et l'hébergement en CHRS. Ce dispositif a été conçu pour proposer une période de transition aux personnes hébergées en urgence d'abord dans un souci de mise à l'abri. Dans le cadre de la continuité de la prise en charge, après la mise à l'abri, suit une phase de diagnostic, de consolidation et d'orientation, en un mot de stabilisation pour permettre à ces personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser dans des centres dits d'hébergement de stabilisation (CHS).

LES PLACES ALT

L'aide au logement temporaire permet de faciliter l'accueil des personnes en difficulté dont la durée d'hébergement ne permet pas l'accès aux aides personnelles au logement (APL). Elle est mise en œuvre par des organismes (CCAS et CIAS) et des associations logeant à titre temporaire (de 6 mois à un an) des personnes défavorisées.

Le public hébergé dans ce dispositif de logement temporaire est souvent celui qui sort des centres d'hébergement et de stabilisation (CHS), des CHRS et de l'urgence. Ce palier permet aux personnes logées dans ce cadre d'atteindre leur objectif : « le logement de droit commun »

La gestion de l'ALT est bicéphale : le conventionnement est établi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le paiement de l'aide est effectué par la CAF de l'Essonne.

L'année 2011 a été marquée par la reconquête du contingent réservé au préfet pour toutes les structures d'hébergement transitoire, à l'exception des Foyers Travailleurs Migrants (FTM).

A ce jour, le nombre total de structures transitoires « ouvertes » est de 67, réparties comme suit :

- ▶ 29 résidences sociales (1934 logements + 562 chambres)
- ▶ 4 résidences sociales/foyer jeunes travailleurs (301 logements)
- ▶ 4 pensions de famille (68 places)
- ▶ 1 résidence accueil (10 places)
- ▶ 14 foyers de travailleurs migrants (3145 chambres + 24 studios + 112 places de CADA)
- ▶ 2 foyers jeunes travailleurs (117 logements)
- ▶ 1 résidence à vocation hôtelière sociale (100 logements)
- ▶ 12 logements foyers (labellisés FJT ou autre - 787 logements)

Plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- ▶ 4 résidences sociales
- ▶ 6 pensions de famille
- ▶ 2 résidences accueil
- ▶ 1 transformation d'un FTM en RS

Depuis l'année 2011, la DDCCS/PHL/BVSHHT participe à toutes les commissions d'admission et de suivi pour toutes les nouvelles structures. En ce qui concerne les plus anciennes, les propositions de candidatures sont envoyées par mail aux gestionnaires et sont ensuite traitées de la même manière que pour les nouvelles structures.

Zoom sur les commissions :

- ▶ Nombre de commissions : 67
- ▶ Nombre de dossiers présentés : 206
- ▶ Nombre de dossiers acceptés : 71
- ▶ Nombre de refus (par le candidat, les associations ou les mairies) : 135

Les candidatures présentées au cours de ces commissions sont transmises à la DDCCS par le SIAO « insertion », instance qui réceptionne toutes les demandes de logements transitoires ou d'hébergement du département de l'Essonne.

Un partenariat fort entre la DDCCS/PHL/BVSHHT et le SIAO « insertion » a été instauré afin de répondre aux demandes croissantes d'hébergement.

LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

Le dispositif national spécifiquement dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés regroupe sur le territoire de l'Essonne plusieurs types d'hébergement, à savoir :

- L'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) : 55 places en 2012
- Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : 6 structures pour 451 places, gérées par 5 associations
- Le Centre Provisoire d'hébergement de Massy, d'une capacité de 60 places, dédié aux réfugiés statutaires ayant peu ou pas de connaissances de la langue française.



204

ATHIS MONS 42 LOGEMENTS - 13F

